

INTERNAT DE MEDECINE

DEMANDE SPECIFIQUE POUR LE PROCHAIN SEMESTRE :

- CHANGEMENT DE FILIERE**
(sur dossier voir annexe)
- CHANGEMENT DE PRE-CHOIX DE SPECIALITE**
Uniquement au sein d'une même discipline
- DROIT AU REMORDS**

à retourner

à la **FACULTE DE MEDECINE Bureau du 3^e cycle de spécialités– Pôle Formation – 59045 LILLE CEDEX**
et

copie à l'**AGENCE REGIONALE DE SANTE Nord / Pas-de-Calais**
D.O.S. – Pôle Gestion des Professionnels de Santé et des Personnels de Direction
GESTION DES INTERNES - 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE
Ars-npdc-internes@ars.sante.fr

Jusqu'au 15 Août (semestre d'hiver)
Jusqu'au 31 Janvier (semestre d'été)

Année de concours : D.E.S. :

NOM : Nombre de semestres validés :

NOM MARITAL..... PRENOM :

ADRESSE :

TEL. : email :

Changement de filière (art. 19 de l'arrêté du 04/02/11) : *Un interne peut être autorisé à accomplir des stages semestriels dans des lieux de stage agréés au titre d'une discipline différente de sa discipline d'affectation. Dans ce cas, il participera au choix de terrain de stage immédiatement après le dernier interne de même ancienneté affecté dans la nouvelle discipline. (sur dossier voir annexe)*

Changement de pré-choix (art. 11 de l'arrêté du 04/02/11) : *Un interne peut choisir, avant la fin de son 4^{ème} semestre d'internat validé, au sein de sa subdivision, de s'inscrire au diplôme d'une spécialité (faisant partie d'une discipline comportant plusieurs spécialités : spécialités médicales et chirurgicales) dont il n'avait pas fait le pré-choix au moment de la procédure de choix des E.C.N. - CETTE POSSIBILITE N'EST OFFERTE QU'UNE SEULE FOIS.*

Conditions : 1) son rang de classement aux ECN est au moins égal au rang de classement du dernier étudiant de la subdivision ayant pré-choisi cette spécialité.

2) ou, s'il existe une place vacante dans cette spécialité (depuis les ECN, ou dû au changement de pré-choix de spécialité ou droit aux remords exercé par un autre interne). S'il existe plusieurs candidats sur un même poste, c'est celui qui a le meilleur rang de classement qui est prioritaire. **Dans les 2 cas, la demande de changement s'effectue par courrier adressé à M. le Doyen.**

Droit au remords (art. 19 du décret n° 2010-700 du 25/06/10 modifiant le décret n° 2004-67 du 16/01/04) : *Un interne peut toujours, avant la fin de son 4^{ème} semestre, CHANGER DE DISCIPLINE dans sa subdivision, en faisant valoir son DROIT AU REMORDS dans les conditions suivantes : rang initial de classement, dans la discipline pour laquelle il souhaite opter, à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes ECN et affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision. CETTE POSSIBILITE N'EST OFFERTE QU'UNE SEULE FOIS. Dans ce cas, il intègre la nouvelle discipline en surnombre ou occupe un poste laissé vacant suite à changement de pré-choix ou droit aux remords. → le coordonnateur de la nouvelle discipline devra préciser le nombre de semestre(s) repris dans le cadre de la nouvelle maquette.*

Je soussigné.....

- sollicite un changement de filière
- un changement de pré-choix de spécialité
- un droit au remords

pour intégrer la discipline / spécialité

Date et visa du Coordonnateur
du DES ou DESC(Q) de la filière
d'origine

Date et visa du Coordonnateur
du DES OU DESC(Q) de la filière
d'accueil

Date et signature du demandeur

ANNEXE

Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 4 février 2011, le dossier de demande de stage hors discipline comporte :

- une lettre de demande ;
- un projet de stage ;
- l'avis favorable du coordonnateur local, au vu de l'intérêt pédagogique de ce stage pour la réalisation de la maquette.

L'interne ou le résident doit au préalable avoir validé un semestre dans sa discipline. Il ne peut réaliser ce choix que volontairement. Il choisit alors son stage après les internes de la discipline choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement.

Le rang de classement intervient pour départager plusieurs internes dans cette situation.